

**Règlement de la manifestation « FOULÉES ROSES du MOUN »
de Mont de Marsan le dimanche 28 octobre 2018
Pour la promotion des dépistages des cancers féminins**

Art.1 : L'Association de la « Course du Moun » organise le **dimanche 28 octobre 2018**, les « **FOULÉES ROSES DU MOUN**» au profit de la Ligue Contre le Cancer des Landes et pour la promotion des dépistages des cancers féminins. Cette manifestation est ouverte à tous les marcheurs et aux coureurs sur un parcours urbain de 5 km, elle ne sera pas chronométrée et ne fera l'objet ni d'un classement ni d'une remise de prix.

Art.2 : L'association « La Course Du Moun » reversera l'intégralité des bénéfices de la manifestation à Ligue contre le Cancer des

Art.3 : Le parcours de 5 km et ce règlement seront disponibles sur le site Internet et la page Facebook de la Course du Moun ainsi que sur ceux du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer .

<https://www.coursedumoun.com> <https://www.facebook.com/coursedumoun>

<http://www.ligue-cancer.net/cd40> <https://www.facebook.com/laliguecontrelecancer40>

Art.4: Cette manifestation n'est pas une « compétition sportive ». Le parcours n'est pas chronométré. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical particulier. **Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course ou à la marche sous leur propre responsabilité.** Les coureurs handisports peuvent participer à l'épreuve dans des conditions à préciser avec la direction de course.

Art.5 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.6 Les participants peuvent s'inscrire à partir du 15 octobre 2018 et jusqu'au 27 octobre 2018 inclus, en se rendant sur l'un des points d'inscription suivants (**seules les inscriptions complètes sont acceptées et aucune inscription ne sera prise par courrier**) :

- **Comité des Landes de la Ligue contre le Cancer**, 36 rue Martinon à Mont de Marsan . Permanence les lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h).
- **Office du Tourisme** place Charles De Gaulle à Mont de Marsan , tous les jours de 9h30 à 18h.
- Un point d'accueil est également organisé samedi 27 octobre 2018, de 10h à 17h **Place St Roch**

Les inscriptions seront acceptées le matin même de la manifestation de 8h à 9h30.

Le **tarif de l'inscription** est de 10 € pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans, et de 5 € pour les enfants de moins de 12 ans .

En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.

Art.7. Un tee-shirt sera remis aux 3000 premiers inscrits de plus de 12 ans et un foulard sera remis aux 500 premiers participants de moins de 12 ans. Il n'y aura pas de remise de dossard.

Art.8 Le départ des coureurs sera donné à 10h , le départ des marcheurs à 10h15. Le lieu de départ sera l'Avenue Aristide Briand (en bas de la mairie).

Art.9 Un poste de ravitaillement est mis en place pour tous les marcheurs et coureurs après la ligne d'arrivée : Place du Gal LECLERC (Place de la mairie) à Mont de Marsan.

Art.10 Un système de fléchage est mis en place sur le parcours. Des signaleurs sont présents pour indiquer la direction aux participants.

Art.11 Une assistance médicale est assurée par l'antenne départementale de la protection civile (ADPC 40)

Art.12 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.13 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.14 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, et notifiée de façon manuscrite avant le départ, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.15 Droit d'image : toute personne inscrite aux « FOULÉES ROSES », autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

